

SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190708-DEL059-19-DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

DELIBERATION N° DEL059-19

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 juillet 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 8 juillet 2019)

M^{me} PICCA Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège

M. DUBOIS Stéphane

M. DUSSERRE Andy

M^{me} FERRACIOLI Chantal

M^{me} GERACI Marianne

M. GUERRE-GENTON Jean-Claude

M^{me} GONZALEZ Gisèle

M. MORIN Georges

M^{me} ROULAND Chloé

MADAME SIMONE BRANON-MAILLET A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Rapporteur : Claude SERGENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'Opérateur Orange a notamment pour activité le déploiement, l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de communications électroniques (appelée également fibre optique).

L'Opérateur s'est rapproché de la commune de Gières, propriétaire du réseau d'éclairage public sur son territoire, afin de définir, par voie de convention, les modalités d'utilisation des appuis d'éclairage public situés sur le domaine public, dits « Candélabres », aux fins d'y déployer ses réseaux.

Ladite convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles. L. 45-9 et L. 47-1 du Code des Postes et Communications Electroniques issues de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 autorisant les exploitants d'un réseau de communications électroniques à bénéficier d'un droit de passage dans les réseaux publics relevant du domaine public routier.

Cette convention fixe également les droits et obligations de la commune et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'installation et d'intervention de son réseau de communications électroniques, sur le Réseau « Candélabres ».

L'utilisation conventionnée des candélabres est soumise au versement d'une redevance par l'opérateur Orange à la commune. Pour l'année 2019, le montant de la redevance est fixé à 75,00 € HT par support.

La mise à disposition des supports est consentie pour une durée de vingt ans à compter de la date de signature de la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition des candélabres d'éclairage public à l'opérateur Orange, dans le cadre du déploiement de ses réseaux de communications électroniques,
- de l'autoriser à signer la convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques entre la commune et l'opérateur Orange.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 8 juillet 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.